

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 25
Pouvoirs : 6
Votants : 31

Abstentions : 0
Exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0

N°2018-53

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-huit,

Le Mercredi 05 Septembre à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 30 août deux mille dix-huit.

Présents : Christophe Gérourard, Dominique Germond, Raoul Rechlgnac, Joël Vilard, Maryse Thomas, Albert Delhoume, Louis Furlaud, Magdaleina Fredon, Jean Maynard, Paul Brachet, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Alain Perche, Patrick Gibaud, Daniel Desbordes, Richard Simonneau, Eric Dombrey, Agnès Varachaud, Marie-Laurence Morange, Christian Vignerle, Bruno Grancolng, Paula Gaboriau, Sylvie Germond, Nathalie Marchadler, Véronique Blindé.

Suppléants présents :

Pouvoirs : Pascal Raffier délégation à Alain Perche, Luc Gabette délégation à Paula Gaboriau, Françoise Piquet délégation à Guy Baudrier, Guy Ratnaud délégation à Magdaleina Fredon, Jean-Louis Clermond-Barrière délégation à Patrick Gibaud, Cécile Guillaudeux délégation à Agnès Varachaud.

Secrétaire de séance : Nathalie Marchadler

Objet

Autorisation donnée à monsieur le Président de déposer un dossier de demande de subvention au titre des CDDI auprès de monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne : acquisition d'une réserve foncière, « ZAE les Garennes ».

Monsieur le Président expose que par délibération n°2018/46 en date du 2 juillet 2018, le Conseil Communautaire a autorisé monsieur le Président à signer l'acte d'achat d'une parcelle de 4,2 hectares sise lieu-dit « la Rousse » sur la commune d'Oradour-sur-Vayres. L'acquisition de cette parcelle au prix de 0,737 € du m² est destinée à la réalisation d'une réserve foncière en vue de l'agrandissement de la ZAE « les Garennes ».

Cette acquisition peut être subventionnée au titre des CDDI, et ce à hauteur de 10%.

Compte tenu du caractère structurant pour le territoire que représente cette acquisition, il convient que ce dossier soit porté au CDDI 2018-2021, et de solliciter du Conseil Départemental de la Haute-Vienne les financements afférents.

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter au CDDI 2018-2021, ce dossier relatif à l'acquisition d'une parcelle de 4,2 hectares destinée à la réalisation d'une réserve foncière en vue de l'agrandissement de la ZAE « les Garennes »,
- **AUTORISE** monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre des CDDI auprès de monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour cette acquisition.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire

Le,

Le Président

Le Président



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 12 SEP. 2018

